

**Objet : Définition plan d'aménagement et élaboration de permis d'aménager  
ZAE Montescot**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

**Vu** les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour la reprise d'un plan d'aménagement et l'élaboration d'un permis d'aménager, dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Économiques sur la commune de Montescot,

**Considérant** le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 25 000 € HT,

**Considérant** l'offre du Groupement ARCHI CONCEPT/BE2T comprenant la définition d'un plan d'aménagement au niveau AVP, l'estimation prévisionnelle des coûts des travaux et, ainsi que l'élaboration du permis d'aménager, déclinée comme suit :

- Plan d'aménagement niveau AVP : 6800 € HT répartis comme suit : 3800 € pour ARCHI CONCEPT et 3000 € pour BE2T,
- Estimation prévisionnelle des coûts des travaux : 2 000,00 € HT pour BE2T,
- Montage des pièces pour l'élaboration d'un permis d'aménager : 15 500,00 € HT répartis comme suit : 12 000 € pour ARCHI CONCEPT et 3 500 € pour BE2T

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec le Groupement ARCHI CONCEPT/BE2T un marché de prestation intellectuelle pour la reprise d'un plan d'aménagement et l'élaboration d'un permis d'aménager, dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités Économiques sur la commune de Montescot.

### **ARTICLE 2 :**

Le montant de la dépense induite, soit 24 300,00 HT (29 160,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 1 JUIN 2022**

Le Président  
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20220601-2022-05-22D-AU  
Date de télétransmission : 02/06/2022  
Date de réception préfecture : 02/06/2022